

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

Identifiant annonce : **7286136001**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Président, Patrick LELIEVRE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7286136001>

Cette annonce a été mise en ligne le **25 mars 2022** sur **Actu.fr**  
Pour le département : **24 - DORDOGNE**

### BOUCHERIE DE LA VALLEE

Société par actions simplifiée au capital de 169 918 euros  
Siège social : 2151, route de Beynac - lieu dit Le Breuil,  
24220 CASTELS ET BEZENAC

RCS BERGERAC

### AVIS DE PUBLICITE

Suivant acte sous seing privé en date du 8 mars 2022 à CASTELS ET BEZENAC (Dordogne), Monsieur Thierry BAILLET, demeurant La Garde 24220 SAINT CYPRIEN, a fait apport à la Société SAS BOUCHERIE DE LA VALLEE, Société par actions simplifiée au capital de 169 918 euros, dont le siège est à CASTELS ET BEZENAC (24220) 2151, route de Beynac – lieu dit Le Breuil 24220 CASTELS ET BEZENAC, un fonds de commerce de : boucherie, charcuterie, traiteur, vente de produits relatifs à l'activité, exploité à CASTELS ET BEZENAC (24220) lieu dit Le Breuil, immatriculé sous le numéro SIRET : 519 973 556 00011.

Les éléments incorporels, corporels et financiers dudit fonds ont été apportés, déduction faite du passif repris, pour une valeur de cent soixante neuf mille neuf cent dix huit (169 918) euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2022. Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à Monsieur Thierry BAILLET, de 169 918 actions de la Société SAS BOUCHERIE DE LA VALLEE.

La Société deviendra propriétaire du fonds apporté à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, mais les opérations effectuées depuis le 1er janvier 2022 concernant l'exploitation dudit fonds, seront réputées faites pour son compte.

Les créanciers de l'apporteur disposeront d'un délai de dix jours à compter de la dernière en date des publications légales pour faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de commerce de BERGERAC.

Pour insertion, le président

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Patrick LELIEVRE**  
Président de Médialex

